
Adresse de la commune et la société populaire d'Ervy (Aube), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune et la société populaire d'Ervy (Aube), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 288-289;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15530_t1_0288_0000_9

Fichier pdf généré le 14/01/2020

2

La société populaire de Toulouse [département de la Haute-Garonne] **applaudit avec enthousiasme aux décrets bienfaisants qui rappellent à la liberté des patriotes victimes de la haine et des vengeances particulières; elle exprime sa surprise d'avoir vu mettre en liberté des contre-révolutionnaires audacieux dont la conduite criminelle a offert, depuis l'origine de la révolution, une série non-interrompue de manœuvres liberticides et d'actions attentatoires aux droits sacrés du peuple. Elle s'en repose sur la Convention nationale du soin des destinées de la République et de la punition exemplaire des ennemis de la liberté.**

Insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (7).

3

La municipalité de Florac, département de la Lozère, applaudit au supplice du tyran Robespierre, invite les représentants du peuple à rester inébranlables sur la Montagne, à continuer de sa cime à être inexorables envers les tyrans et les conspirateurs. Elle exprime le désir de pouvoir partager les dangers de la Convention nationale, sa soumission à ses lois, son amour pour la liberté et l'égalité, et son entier dévouement à la République une et indivisible.

Mention honorable et insertion au bulletin (8).

[*La municipalité de Florac à la Convention nationale, le 22 thermidor an II*] (9)

Représentants du peuple,

Notre surprise et notre indignation a été terrible en apprenant le nouveau complot dont la liberté et la patrie viennent d'être menacées; mais nous avons tressalé de joie en voyant que ce projet plus qu'inférieur avait été déjoué et détruit par la vigilance des vrais républicains de la Convention nationale; en venant vous féliciter de la découverte de ces horribles machinations, nous vous en témoignons notre sainte et juste reconnaissance.

Oui ! représentants d'un peuple libre et bon, quelle ne doit pas être la colère de ce peuple en découvrant que ceux qui se montrèrent ses amis et ses défenseurs ne l'étaient que pour mieux l'asservir et le tromper; quoi ? un Robespierre et ses adhérents qui étaient naguères les amis chéris du peuple ont voulu l'égorger, perdre la République et la liberté. Ha ! les perfides. Ha ! les traîtres, il a été fait justice de ces nouveaux Catilina, leur tête coupable est tombée sous le glaive de la loi d'un peuple justement irrité et

(7) P.-V., XLV, 96. *Bull.*, 22 fruct.

(8) P.-V., XLV, 97.

(9) C 319, pl. 1 305, p. 32.

qui applaudit à leur jugement. Représentants du peuple, par votre infatigable vigilance, la liberté triomphe de tous ses adversaires, la République que le peuple veut et que vous voulez sortira radieuse et puissante du sein des convulsions politiques que ses ennemis ne cessent de lui susciter, et ces scélérats seront tous écrasés et vomis du sol de la liberté comme une écume impure.

Tout nous présage des heureux succès; nos armées sont victorieuses et triomphantes sur nos frontières; les ennemis de l'intérieur sont abbatu, il ne suffit que de les surveiller; la lutte qui existe entre les droits du peuple et la tyrannie touche à son terme, mais pour y arriver, mandataires fidèles, généreux Montagnards, restez inébranlables sur la Montagne sacrée, continués de sa cime à être inexorables envers les tyrans et les conspirateurs. Que le dernier de ces monstres soit la dernière victime du peuple, de ce peuple dont la municipalité de Florac fait partie et qui voudrait pouvoir partager les dangers de la Convention, lorsqu'elle est menacée par les amis de la tyrannie. Cette municipalité lui exprime sa soumission à ses lois, son amour pour la Liberté et l'Égalité et son entier dévouement à la République une et indivisible.

BANCILLON (*maire*), LEBLANC (*agent national*) et
cinq autres signatures.

4

La commune d'Ervy [département de l'Aube], réunie au sein de la **société populaire et républicaine, impute l'arrêté pris par une section de Paris contre le gouvernement révolutionnaire, et déclare la résolution où elle est de demeurer inviolablement attachée à la Convention nationale.**

Mention honorable et insertion au bulletin (10).

[*La commune et la société populaire d'Ervy à la Convention nationale, le 16 fructidor an II*] (11)

Citoyens représentans,

La commune d'Ervy réunie au sein de la société populaire et républicaine a vu avec peine qu'une section de la vaste commune que vous habitez ait jetté un brandon au sein de la République.

Tant que le volcan révolutionnaire ne sera pas éteint, tant que la République aura des ennemis à combattre, le gouvernement révolutionnaire seul peut nous servir d'égide contre la ligue des despotes, et contre l'aristocratie de l'intérieur.

Un jour, citoyens représentans, le peuple pourra exercer tous ses droits; mais tant que les momens de crise dureront, vous devez seuls

(10) P.-V., XLV, 97.

(11) C 319, pl. 1 305, p. 4.

tenir le timon. Continuez vos fonctions honorables : répondez à l'attente du peuple français qui vous doit son bonheur, et recevez l'assurance que vous donne l'un des chefs lieux de district de la République de rester inviolablement attaché à la Convention nationale et aux principes républicains qui, grâce à vos pénibles travaux, ont jusqu'ici triomphé avec tant d'éclat.

ENIMURIEZ (*président*), POINCIONOIS, NIEM (*secrétaires*).

5

Les membres composant le conseil de défense, faisant à Luçon [département de la Vendée], les fonctions du comité de Surveillance, applaudissent à la fermeté avec laquelle la Convention nationale a fait justice des derniers conspirateurs.

Mention honorable et insertion au bulletin (12).

[*Les membres du conseil de guerre, faisant fonction de comité de surveillance, de Luçon, le 21 thermidor an II*] (13)

Représentants,

Jamais la République n'a courru de plus grands dangers que ceux dont vous venez de la délivrer; lorsqu'il ne s'est agi que d'immoler de ces victimes, dont l'importance ne consistait que dans le préjugé, de ces victimes vouées d'avance à la hache nationale par le vœu de tous les bons citoyens, rien n'étoit plus facile; tout en eux prononçoit leur arrêt de proscription; mais dans ce moment ci, c'étoit des traîtres qui mettant tous les talents dans l'art de tromper dont la nature ne les avoit que trop favorisés, avoient par l'hypocrisie la plus étudiée captivé l'opinion générale.

Et notre confiance en vous augmenteroit aujourd'hui si elle étoit susceptible d'accroissement. On peut nous tromper : nous en sommes convaincus maintenant, mais vous, on ne vous trompe pas : rien n'échappe à l'œil vigilant des vrais représentants; ils veulent la liberté du peuple. Ils surmonteront tous les obstacles, braveront tous les dangers et la liberté du peuple sera le fruit de leurs travaux.

Représentants, les armées se sont prononcées, elles veulent être libres; tous les soldats sont républicains. Le courage et l'énergie que vous venez de développer contre les conspirateurs, nous animent tous de plus en plus.

Comme soldats de la nation, nous vous prions : fermes à votre poste, ne le quittez que lorsque nous poserons les armes; que lorsque l'on dira, de tous les ennemis de la Liberté : ils ne sont plus.

Placés en outre par vos commissaires comme sentinelles dans un petit point de la République, en y remplissant les fonctions du comité de surveillance, à votre exemple nous veillerons le

jour et la nuit. Et dans ce moment le comité de Salut public a entre les mains les preuves de notre vigilance à surveiller.

D'infâmes suppôts du fanatisme et de la tyrannie, agents secrets peut-être des traîtres que vous venez d'immoler à la Liberté, osoient encore conspirer contre la République. Déjà ils sont devant leurs juges; bientôt nous l'espérons, ils ne seront plus.

Courage et intrépidité pour attaquer les ennemis déclarés; activité et vigilance à surveiller et découvrir les ennemis secrets; voilà notre serment et comme soldats et comme fonctionnaires publics.

Salut et fraternité.

AYRAC (*commandant de la place*) et trois autres
signatures.

6

Les administrateurs du district d'Orgelet [département du Jura] annoncent que des biens d'émigrés estimés 422 230 L se sont vendus 1 798 113 L, et que chaque citoyen s'empresse d'acquérir les biens de ces traites.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Domaines nationaux (14).

7

La société populaire républicaine du canton de Rugles [département de l'Eure], district de Verneuil, félicite la Convention de l'énergie avec laquelle elle a déjoué la dernière conjuration, et l'exhorte à demeurer à son poste, déclare qu'elle est prête à mourir en la défendant. Elle annonce qu'elle vient d'adresser à l'administration du district, une somme de 152 L 15 s; 7 chemises, 5 paires de souliers, 2 aunes de toile blanche et une paire de guêtres noires; elle destine ces objets aux besoins des défenseurs de la patrie.

Elle annonce en même temps l'envoi de 600 L de salpêtre, et contracte l'engagement d'en fournir, par décade, 100 L de la première qualité.

Elle annonce, enfin, qu'elle a fait passer au district 15 000 L en assignats, 230 marcs en argent, 1 050 livres pesant de cuivre, sans le métal produit de 16 cloches; 1 246 livres en plomb et étain; 2 610 livres en fer, et une quantité assez considérable de linges et cordages, et les gros livres de lutrin, pour faire des gargousses.

Mention honorable, insertion au bulletin (15).

(12) P.-V., XLV, 97. *Bull.*, 22 fruct.

(13) C 319, pl. 1 305, p. 24.

(14) P.-V., XLV, 98.

(15) P.-V., XLV, 98.